

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON FAIRPLANT B.V.

1. Toutes les offres et les devis réalisés par le vendeur s'entendent sans engagement.
2. Un contrat est conclu lorsque le vendeur a confirmé la commande par écrit, et également quand une sûreté de paiement éventuellement convenue, dont une lettre de crédit (confirmée) irrévocable, est acceptée par écrit par le vendeur.
Une commande passée par l'acheteur, par e-mail, fax ou téléphone, est également considérée comme contraignante pour Fairplant B.V.
 - a. Les modifications ou accords supplémentaires réalisés éventuellement ultérieurement, ainsi que les promesses orales du personnel du vendeur, ou faites en son nom par ses agents ou d'autres représentants travaillant pour lui, lient uniquement le vendeur à partir du moment où ce dernier les a confirmés par écrit.
3. Sauf convention contraire écrite entre les deux parties, le paiement des marchandises vendues par le vendeur doit être effectué dans les 30 jours à compter de la date de la facture dans la devise convenue.
4. Le vendeur a le droit d'annuler une commande si, au moment de la livraison, l'acheteur n'a pas encore satisfait à ses obligations antérieures en temps opportun à l'égard du vendeur ou à l'égard d'autres créanciers. Le vendeur peut également utiliser ce droit si les informations concernant la solvabilité de l'acheteur sont considérées insuffisantes par le vendeur. De telles annulations ne confèrent aucun droit à l'acheteur, et le vendeur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable par l'acheteur.
5. L'annulation d'une commande par l'acheteur n'est en principe pas possible. Si l'acheteur annule néanmoins une commande, en tout ou en partie, pour quelque motif que ce soit, le vendeur ne devra l'accepter que si les marchandises n'ont pas encore été remises au transporteur pour expédition et à la condition que l'acheteur règle des frais d'annulation qui équivalent à au moins 30 % de la valeur de la facture des marchandises annulées à majorer de la TVA. Le vendeur est également habilité dans ce cas à facturer tous les frais déboursés jusqu'alors et les frais futurs (entre autres les frais de préparation, d'approvisionnement, de stockage, etc.), sans préjudice du droit du vendeur au dédommagement pour manque à gagner et autres dommages.
6. L'acheteur devra contrôler les marchandises à la livraison afin de détecter d'éventuels défauts visibles. À défaut de contestation de sa part dans les 72 heures de la livraison ou du traçage de la commande de transport, l'acheteur indique implicitement être d'accord avec la qualité, le type, l'uniformité et la quantité des marchandises livrées, et qu'elles sont conformes à la commande.
Si, de l'avis de l'acheteur, les marchandises n'offrent pas toute satisfaction en raison d'un vice caché, l'acheteur est tenu de le signaler au vendeur immédiatement, et au plus tard dans les 72 heures à compter de la contestation du prétendu défaut invisible avéré.
En cas de défaut constaté, l'acheteur s'engage à ne réaliser aucune autre action en matière de culture ou d'autres actes sur le matériel livré, et également à faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la qualité des plantes jusqu'à nouvel ordre.
7. Fairplant B.V. décline toute responsabilité en cas de repousse des marchandises livrées. Il relève à tout moment de la responsabilité de l'acheteur d'évaluer si les conditions, notamment climatologiques, sont adaptées aux marchandises.
8. En cas de force majeure - qui comprend les mauvaises récoltes, les virus, les catastrophes naturelles, les grèves, les incendies, les restrictions à l'importation et à l'exportation - ou toute autre circonstance susceptible de compromettre l'exécution du contrat ou son exécution dans les délais par le vendeur, le vendeur aura le droit, sans intervention judiciaire et sans être tenu de payer des dommages et intérêts, de résilier le contrat en totalité ou en partie ou de suspendre l'exécution du présent contrat jusqu'à ce que la situation de force majeure ait pris fin en donnant un préavis par écrit. Si le vendeur doit résilier le contrat pour cause de force majeure mais que l'accord a déjà été exécuté en partie, l'acheteur sera tenu de payer le prix de vente de toute marchandise livrée.
9. Fairplant garantit l'authenticité et la santé du matériel livré, ainsi que la qualité convenue. Fairplant B.V. n'est pas responsable des dommages collatéraux ou consécutifs.
La société Fairplant B.V. décline notamment toute responsabilité en cas d'Agrobacterium tumefaciens, sauf si la maladie est constatée sur le porte-greffe ou des plantes, à ou pendant la livraison, qui ne sont pas encore plantés par l'acheteur, dans quel cas, la responsabilité de Fairplant B.V. est limitée au remboursement du prix des plantes/porte-greffes imparfaits. L'acheteur accepte que Fairplant BV ne puisse être tenu responsable des dommages résultant de blessures, de dommages à la propriété, de perte financière, de manque à gagner, de frais de personnel, de dommages aux tiers ou de perte de revenu, ou de quelque dommage que ce soit, autre que les frais des plantes achetées.